



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU LUNDI 29 JANVIER 2024

L'an 2024 et le 29 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, MECHIN MARIE-ODILE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : Mme GUENAULT NATHALIE à Mme PAIN CLAUDE, MM : LECAMP FABRICE à Mme MOREAU CATHERINE, NEMMES MICHAEL à M. GROUSSET FRANCIS, ROBBE BASILE à Mme GOUBIN ALEXANDRA

Absent : M. MENARD ERIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : Mme BORÉ CATHERINE

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Souscription d'un emprunt pour les travaux du Centre Technique Municipal
- Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget principal 2024
- Suppression de la régie du Foyer Rural
- Clôture et suppression de la régie mixte ALSH
- Demande de subvention au titre du fonds vert – axe 3 – 2024 : rénovation de la grange

II. PERSONNEL

- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps non complet pour l'ALSH

III. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

IV. DIVERS

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour reporter le point concernant la souscription d'un emprunt pour les travaux du Centre Technique Municipal.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

DELIBERATION N°2024_001 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Compte tenu du décalage de l'encaissement réel des contributions collectives, afin de financer nos besoins ponctuels et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Le Crédit Agricole a fait une offre qu'il convient d'étudier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition du crédit agricole dans les conditions énoncées ci-dessous :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Offre bancaire : Crédit agricole

Offre : ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00%

Marge : 1.09%

A titre indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois de décembre 2023 : 3,934%, auquel est ajouté une marge de 1.09% soit 3.9340% + 1.09% = 5,024%

Commission d'engagement : 300 € soit 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 132 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

- **décide** de réaliser une ligne de trésorerie de 200 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat et dans les conditions citées ci-dessus,
- **mandate** Madame le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2024_002 : AUTORISATION DE DEPENSER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

chapitre	Libellé	BP 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	1 750.00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 300.00 €	5 075.00 €
21	Immobilisations corporelles	125 558.00 €	31 389.50 €
23	Immobilisations en cours	704 200.00 €	176 050.00 €
TOTAL		857 058.00 €	214 264.50 €

Répartis comme suit :

Chapitre	opération	désignation	article	montants en €
23	216	déplacement compteur grange	2313	829,20 €
23	216	chappe béton + réseaux grange	2313	10 735,60 €
23	216	création électricité grange + chauffage	2313	7 922,26 €
23	216	Menuiserie porte et fenêtres	2313	10 438.82 €
TOTAL				29 925,88 €

DELIBERATION N°2024_003 : SUPPRESSION DE LA REGIE DU FOYER RURAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances

et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 1974 instituant une régie de recette pour le foyer rural,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de la régie recette du foyer rural à compter du 1er février 2024.

DELIBERATION N°2024_004 : CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA REGIE MIXTE DE L'ALSH

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances

et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté 2020 - 089 portant sur l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances ALSH,

Madame le Maire explique que pour faire suite à l'évolution des moyens de paiement pour le service ALSH et considérant que les dernières régularisations sur les années précédentes ont été réalisées, la régie mixte n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la suppression de la régie mixte de l'ALSH à compter du 1^{er} février 2024,
- précise que le règlement de l'ALSH a déjà fait l'objet d'une modification concernant les moyens de paiement.

DELIBERATION N°2024_005 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 – AXE 3 : RENOVATION DE LA GRANGE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter à nouveau une aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert pour la rénovation de la Grange, située place de Chapelle, afin de pouvoir y installer une activité commerciale.

Ce dispositif, vise à soutenir le développement des projets des collectivités dans la transition écologique. Le fonds vert se structure autour de 3 axes, chacun composé de plusieurs mesures d'aides.

Concernant le projet de la commune, la rénovation de la grange s'inscrit dans l'axe 3 : Améliorer le cadre de vie, en recyclant un bâtiment qui n'est plus occupé.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre du fonds vert 2024 pour la rénovation de la grange place de la Chapelle.

Tableau de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat de la grange	65 000.00€	Loyers Brocanteurs	58032.00€
Frais de notaire	1519.00€		
Plans APS et PC	5500.00€	FDSR	18714.00€
Déplacement compteur	691.00€		
Chappe béton + réseaux	8946.33€	Subvention Fonds Vert	60000.00€
Réfection mur extérieur	9907.88€		
Escalier + rembarde	9353.20€	autofinancement	32603.12€
Electricité + chauffage	6601.88€		
Portes + fenêtres	8699.02€		
Carrelage	9651.76€		
Cloisons isolation plancher	22438.50€		
Peinture	12196.45€		
Plomberie	3137.75€		
Eau potable	2565.35€		
Assainissement	3141.00€		
TOTAL	169349.12€	TOTAL	169349.12€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de rénovation de la grange place de la Chapelle visant à installer un commerce.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds vert pour 2024 à hauteur de 60000 €.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2023_006 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR L'ALSH

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant qu'en prévision des effectifs prévus en 2024 concernant la fréquentation du centre de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service pour l'année scolaire soit du 11 mars 2024 au 03 juillet 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à recruter :

- des agents à temps non complet à raison de 8/35ème dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour la période du 11 mars 2024 au 03 juillet 2024.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

DIVERS

Réunion communautaire dans le cadre du P.A.T (Plan Alimentaire Territorial)

Madame le Maire informe qu'elle a participé à une réunion concernant les cessions des exploitations agricoles en présence de la Chambre d'Agriculture, de l'ADEAR (Association pour le développement de l'emploi agricole et rural) et des agriculteurs « cédants ». La communauté de communes n'arrive pas à obtenir la liste des agriculteurs du territoire, la chambre d'agriculture ne veut pas communiquer cette dernière. Il serait intéressant d'interroger la chambre d'agriculture sur ce refus et de voir avec la MSA.

Les ZAER

Le Préfet n'interdira rien, il y aura une étude au cas par cas des projets sur la commune. Le photovoltaïque, toiture au sol et géothermie concernent tout le territoire. L'agrivoltaïque et la méthanisation sont possibles dans toutes les zones A et N du PLU actuel. Quant à l'éolien, 2 zones ont été identifiées sur la commune où les vents sont plus favorables.

Sports, associations

Les rendez-vous avec les associations sont en cours les samedis matins avec les membres de la Commission Sports, Associations et Cohésion Sociale.

La commission Sports Associations organise également 3 événements Terre de Jeux : samedi 17 février de 14h à 18h, le samedi 6 avril de 14h à 18h et le samedi 25 mai de 10h à 17h.

Réunion du 10 janvier 2024 Chemins de Randonnées

- Remerciements d'Eloi Canon, vice-président au Tourisme et Economie de la CCGR, pour l'engagement des toutes les communes dans ce projet initié en 2021
- Notre territoire est le 1er du département à avoir autant de chemins labellisés : 41 sentiers (= 480 kms)
- L'objectif est de promouvoir ces sentiers en organisant des événements comme des Randonnées Gourmandes
- La carte générale comprenant les liaisons avec les communes voisines reste à finaliser (coût de 15

000 € pour la Communauté de Communes)

- Evènement à venir : Projet Ronsard 2024 les 7 et 8 septembre 2024, randonnées organisées par le Club de randonnée de Rouziers, de Couture (Vendômois) lieu de naissance de Ronsard jusqu'au Prieuré de St Cosme à la Riche, lieu du décès de Ronsard

Réunion Tourisme le 22 janvier 2024 :

- Présentation d'Elise Guillemot remplaçante de Mélodie Lhuillery pendant son congé maternité
 - Quelques dates à retenir :
 - 26/03/24 : Networking Tourisme au Moulin d'Abas
 - 07/07/24 : Fête de l'Environnement aux Rouchoux à Semblançay
- Projets communs amorcés avec Tours Métropole : mobilité douce
Pendant la période estivale : 7 dates programmées du 8/06 au 29/08/24
Objectif Communication de la CCGR : plus de digital et moins de papier
Gestion de la taxe de séjour reprise par "Nouveaux territoires" pour un coût de 7000 € pendant l'absence de Mélodie Lhuillery

Festival Femmes en Campagne du 1^{er} et au 16 mars 2024

- Salles du conseil de la Mairie :
 - . Exposition artistes rocantonniennes du 8 au 10/03/24
 - . Vernissage le 9 mars à 11H
- Bibliothèque :
 - . Atelier numérique et ludique sur le thème de la femme vendredi 15/03/24 de 16h à 18h

Les 200 ans de Barillet Deschamps

Il faudra penser à recevoir les Amis du Patrimoine et Madame FRIOT Maryse de la SHOT pour définir le format des 200 ans de Jean-Pierre Barillet-Deschamps.

LUDOBUS

Le prochain ludobus aura lieu le dimanche 24 mars de 15h à 18h au gymnase, plusieurs types de jeux seront proposés.

Réunion Préfecture Terres de jeux

Obligation de déclarer tous les événements : beaucoup de contraintes pour les forces de l'ordre concernant les délégations de sportifs que les collectivités pourraient accueillir. Nécessité de contractualiser la protection civile et les intervenants extérieurs.

Séance levée à : 21h46

Signature du Secrétaire de séance :

Catherine BORÉ



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

